



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Depot legal

Question écrite n° 1594

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur la situation de la loi du 20 juin 1992 relative au depot legal qui n'a encore recu aucune mesure d'application. Il lui demande de lui preciser les perspectives d'application effective de cette loi.

Texte de la réponse

Le decret no 93-1429 du 31 decembre 1993 relatif au depot legal a ete publie au Journal officiel de la Republique francaise le 1er janvier 1994. Son article 48 prevoit des dispositions derogatoires pour ce qui concerne l'entree en vigueur des depots affectes aupres de l'Institut national de l'audiovisuel. Si le depot des autres types de documents devait debuter au cours de l'annee 1994, celui des programmes audiovisuels ou sonores ne sera effectif qu'a partir du 1er janvier 1995. L'annee 1994 sera donc consacree a la validation du dispositif prevu afin de mesurer les attentes des chercheurs et de tester les procedures de reponse. Cette phase de prefiguration permettra aux differents professionnels concernes de se familiariser avec le nouveau dispositif. Des le debut de l'annee 1995, le depot legal de programmes audiovisuels ou sonores entrera dans une phase active de fonctionnement, permettant de remplir pleinement les differentes missions que le legislatureur lui a confiees : collecter, conserver, analyser et mettre a la disposition du public les differents types de documents diffuses par les chaines de television ou les stations radiophoniques.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1594

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1476

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 760